

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Mme RENAUD Aude

Association: Tennis Club Landais

Domiciliée à Saint-Julien des Landes

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie Salle Ernest RENAUD rue de l'Industrie à Saint Julien des Landes**

Le samedi 11 octobre 2025 de 13h à 21h

Pour le motif : organisation d'un concours de belote

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30 septembre 2025

Signature

ARRÈTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Joël BRET, Maire de Saint de Saint Julien des Landes

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-l et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETÉ:

Article unique -

L'association Tennis Club Landais représentée par Mme Aude Renaud

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie à la salle Ernest Renaud rue de l'Industrie, Saint-Julien-des-Landes

le samedi 11 octobre 2025 de 13h à 21h

Pour le motif : organisation d'un concours de belote

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 30 septembre 2025 Le Maire.

·

Joël BRET